

Examen du CRFPA : une véritable stratégie militaire !

publié le 06/01/2015, vu 5253 fois, Auteur : Samir Zarouali

Vous envisagez de présenter l'examen d'entrée dans un Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat (CRFPA) ? Au-delà des statistiques et des rumeurs, voici quelques conseils sur l'attitude à adopter face à un enjeu important.

Pour bon nombre de juristes, l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat (CRFPA) est un rêve d'enfant, un objectif prioritaire, une option ou parfois même les trois. Cependant, il est impossible de déterminer à l'avance qui sera ou qui ne sera pas admissible, voire admis, au centre régional de formation à la profession d'avocat. Tout d'abord, il faut pouvoir justifier de quatre ans d'études de droit au minimum pour pouvoir présenter l'examen. Un master II est un plus en ce qu'il témoigne de la « maturité juridique » du candidat, cependant, il est possible de poursuivre cette formation une fois l'examen d'entrée au CRFPA obtenu.

Avant toute chose, les candidats doivent s'inscrire dans un Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) rattaché à une faculté de droit pour pouvoir se présenter à l'examen d'entrée dans un Centre Régional de Formation à la Profession d'Avocat, dit « examen du CRFPA » ou trivialement « examen du Barreau », lequel se déroule en deux temps : une phase écrite (I) et une phase orale (II).

I) Les épreuves écrites d'admissibilité

Il est important de s'intéresser tout d'abord à la teneur des épreuves (A) puis à la préparation personnelle du candidat (B).

A) La teneur des épreuves d'admissibilité

La phase écrite contient trois épreuves : une note de synthèse se déroulant en cinq heures, une épreuve de droit des obligations combinée avec une épreuve de procédure en cinq heures et enfin, une épreuve de spécialité d'une durée de trois heures.

La note de synthèse suggère tout d'abord la remise d'un document variant de 35 à 60 pages, à synthétiser en quatre à cinq pages le contenu dudit document. L'objectif de cette épreuve est de connaître les aptitudes du candidat à analyser rapidement les données principales du corpus et à les articuler dans un plan binaire (I) A)B) II) A) B)). Cette épreuve est sanctionnée par une note sur 20, affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve de droit des obligations, combinée avec celle de procédure (au choix : procédure civile, pénale ou administrative) est sans doute la plus périlleuse : en effet, chacune de ces deux matières demande trois heures pour être traitées. Or, les candidats ne disposent que de cinq heures. Il peut s'agir d'un commentaire d'arrêt, d'un commentaire d'article, d'une dissertation ou encore d'une cas pratique, selon la pratique des IEJ. L'objectif ici, au delà de l'appréciation de la capacité du candidat à rassembler rapidement ses connaissances, est de vérifier sa bonne gestion du temps. Ces épreuves sont sanctionnés séparément par une note sur 10. Après addition

de ces deux notes, la somme est affectée d'un coefficient 2.

Enfin, la durée de composition de l'épreuve de spécialité (au choix : droit pénal, droit fiscal, droit de la famille, droit du travail ...) est de trois heures. La note de cette épreuve est sanctionnée par une note sur 20, affectée d'un coefficient 2.

Si le candidat obtient une moyenne minimum de 10 sur 20, il est déclaré « admissible » à passer les épreuves orales d'admission. Autrement dit, il est impossible d'accéder aux oraux sans avoir obtenu le minimum requis aux matières écrites. Il est donc important de parfaitement préparer les épreuves écrites avant de se présenter.

B) La préparation personnelle du candidat

La phase écrite requiert en moyenne deux mois de préparation intense. Certains peuvent également faire le choix de débuter cette préparation en mars ou même avant. Pour cela, il existe bon nombre de prépa privées qui vous mettent dans les meilleures conditions pour pouvoir présenter l'examen. D'autres peuvent les préparer seul, avec une grande motivation et une organisation minutieuse.

Il existe un bon nombre d'idées reçues et de préjugés qui peuvent fausser l'appréciation du sujet par les candidats, notamment en ce qui concerne la méthodologie. En effet, beaucoup pensent que dès lors que les techniques du commentaire d'arrêt ou du cas pratique sont maîtrisées, les jeux sont faits. Malheureusement non : cette maîtrise est en effet capitale, cependant, beaucoup négligent le facteur temps, alors que celui- ci est primordial pour pouvoir espérer être admissible aux écrits. La rapidité dans la mobilisation des connaissances et dans la construction du plan du devoir est donc de mise le jour J.

Puisque l'enjeu est grand, il faut donc une grande préparation, non seulement méthodologique, mais aussi mentale, laquelle a une dimension importante : l'attitude consistant à prévoir l'échec pour s'en prémunir à l'avance est proscrite. Au contraire, le recul sur les matières et l'appréhension positive du candidat sont deux atouts capitaux afin de se placer en position de favori. Et c'est logique : pourquoi partir perdant alors que l'on souhaite seulement gagner ? En effet, les miracles n'existent pas et il n'y a pas non plus de fumée sans feu ...

La dimension physique est également importante : non seulement l'enjeu est grand, mais la durée des épreuves est très longue. Il est donc fortement recommandé d'apporter de quoi se désaltérer et se restaurer, car il serait dommage de tomber en panne d'inspiration simplement parce que l'on a oublié d'apporter quelques gâteaux et une petite bouteille d'eau...

II) Les épreuves orales d'admission

Tout d'abord le contenu des épreuves d'admission (A) puis la préparation personnelle du candidat (B)

A) Le contenu des épreuves d'admission

Ensuite, les épreuves orales se déroulent de la manière suivante : un grand Oral de libertés publiques, un oral de spécialité au choix, une épreuve de procédure, une épreuve dite « économique » et une épreuve de langue au choix.

Le Grand Oral nécessite une heure de préparation sur un sujet donné. La plupart des recueils de textes nationaux et internationaux sont autorisés. Le passage devant le jury (composé d'un magistrat, d'un avocat et d'un professeur) dure trente minutes : quinze minutes d'exposé liminiaire du candidat puis quinze minutes de questions. Cette épreuve a pour objectif de savoir si le candidat est apte à exercer plus tard la profession d'avocat. La posture, la qualité de l'expression et les connaissances juridiques sont prépondérantes, sans oublier la capacité du candidat à répondre à des questions surprenantes et à garder son sang-froid. Cette épreuve est affectée d'une note sur 20 affectée d'un coefficient 3. Aucune dispense n'est possible.

L'épreuve de spécialité (au choix : droit du travail, droit de la famille, droit pénal, droit de l'UE, droit patrimonial....) commence par un exposé liminaire tiré au sort ou attribué discrétionnairement par l'examinateur. Ensuite, celui-ci pose des questions au candidat, afin de détecter si tout le programme est maîtrisé. Cette épreuve est sanctionnée par une note sur 20, affectée d'un coefficient 2. Aucune dispense n'est possible.

L'épreuve de procédure (communautaire et européenne ou procédures civiles d'exécution) se déroule de la même manière que l'épreuve de spécialité. Cette épreuve est sanctionnée d'une note sur 20, affectée d'un coefficient 1. Il est possible de se faire dispenser de cette épreuve si le candidat a déjà étudié l'une des deux matières durant son cursus universitaire et qu'il a obtenu une note supérieure à 10 sur 20. Le cas échéant, il faut choisir entre l'une des deux épreuves cidessus.

L'épreuve dite « économique » est à choisir entre « finances publiques » et « comptabilité privée ». Elle se déroule de la même manière que l'épreuve de spécialité. Cette épreuve est sanctionnée d'une note sur 20, affectée d'un coefficient 1. Il est possible de se faire dispenser de cette épreuve si le candidat a déjà étudié l'une des deux matières durant son cursus universitaire et qu'il a obtenu une note supérieure à 10 sur 20. Le cas échéant, il faut choisir entre l'une des deux épreuves ci-dessus.

Enfin, il reste l'épreuve de langue, au choix, en fonction des affinités du candidat (anglais, espagnol, portugais, russe, chinois...). Cette épreuve est sanctionnée par une note sur 20, affectée d'un coefficient 1. Aucune dispense n'est possible.

Ces épreuves, tout comme les écrits, nécessitent une préparation personnelle toute particulière.

B) La préparation personnelle du candidat aux épreuves d'admission

Une fois les épreuves écrites terminées, la tentation du relâchement est fortement présente. Mais pas question de se reposer (il est tout de même permis de se ménager !) car il faut préparer les épreuves orales. Selon les IEJ, les résultats des épreuves écrites sont publiés entre 4 et 7 semaines après leur fin. Il faut donc travailler ses oraux dans le plus grand doute et garder à l'esprit que le doute n'efface pas la certitude : commencer à réviser ses épreuves orales dès la publication des résultats est une grave erreur stratégique puisque lesdites épreuves débutent en moyenne une semaine après.

Le calendrier des épreuves orales est souvent aléatoire et publié quelques jours après les résultats d'admissibilité, sauf en ce qui concerne l'épreuve du Grand Oral, qui est connue du candidat le même jour. Ce laps de temps ne doit pas être négligé et demande une certaine organisation : en effet, il est nécessaire de connaître au préalable le début officielles des épreuves orales dites « techniques » même si les convocations personnelles ne sont pas encore connues, afin de pouvoir établir un ordre des matières à travailler.

Cet examen est très souvent appelé « le Saint-Graal ». Il faut garder à l'esprit que le Saint-Graal a été perdu. Or, il n'est pas question ici d'une perte quelconque mais d'un gain inestimable. Dans ce cas, il faudrait davantage lui attribuer le surnom de « gros lot » ou de « passeport pour le Nirvana »...

?